



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

annuités liquidables

Question écrite n° 39024

Texte de la question

M. Jean-Michel Couve appelle l'attention de M. le ministre délégué aux anciens combattants sur l'attribution du bénéfice de la campagne double aux fonctionnaires et assimilés, anciens combattants ayant servi en Afrique du Nord, dans le calcul du taux de pension. Conformément au principe d'égalité devant la loi des droits entre génération de feu, réaffirmée par la loi du 9 décembre 1974 et de la reconnaissance de l'état de guerre en Algérie et les combats en Tunisie et au Maroc par la loi du 18 octobre 1999, cette mesure viserait à réduire les disparités existant au sein du régime de retraite des fonctionnaires et assimilés. En conséquence, il souhaiterait connaître les intentions du Gouvernement pour répondre à l'attente des fonctionnaires anciens combattants d'AFN qui souhaitent pouvoir bénéficier d'une égalité de traitement avec les combattants des autres conflits.

Texte de la réponse

Le droit aux bonifications de campagne est ouvert, pour tous les conflits, par les articles L. 12 et suivants et R. 14 et suivants du code des pensions civiles et militaires de retraite. L'application de ces dispositions aux fonctionnaires ou assimilés ayant servi en Afrique du Nord (AFN) pose des problèmes particuliers. Un groupe de travail comprenant des représentants des associations concernées a donc été constitué en 1999, afin d'étudier les modalités de transposition de ces dispositions aux opérations d'Afrique du Nord. Cependant, à la différence des précédents, le conflit d'Afrique du Nord ayant été caractérisé par l'absence de « front » et une insécurité variable selon les régions, les époques et les unités engagées, il avait été considéré que si des propositions pouvaient être avancées, il convenait de se référer aux principes édictés en les adaptant. Certains participants se sont, cependant, entièrement opposés à la prise en compte de la totalité des services en AFN en unité combattante, dans l'évaluation du coût de la campagne double. En conséquence, aucune proposition n'a pu être dégagée au cours de ces travaux. Par ailleurs, diverses études ont été effectuées afin de calculer l'incidence financière du bénéfice de la campagne double pour les fonctionnaires anciens combattants d'Afrique du Nord ainsi que le nombre de personnes concernées. Selon la dernière étude datant de juin 2001, il était estimé que, pour 101 000 militaires et 203 000 fonctionnaires et assimilés (ayants droit et ayants cause), la dépense s'élèverait à 252,382 millions d'euros. Outre son coût très élevé, l'attribution d'une mesure de cet ordre pose le problème de la disparité existant entre les régimes de retraite des fonctionnaires et assimilés et celui des salariés du secteur privé, au détriment de ce dernier. Néanmoins, le ministre n'est pas opposé à ce qu'une nouvelle étude soit entreprise afin d'aboutir à une solution consensuelle et une initiative en ce sens sera prise prochainement.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Michel Couve](#)

Circonscription : Var (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39024

Rubrique : Retraites : fonctionnaires civils et militaires

Ministère interrogé : anciens combattants
Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 11 mai 2004, page 3385
Réponse publiée le : 13 juillet 2004, page 5307